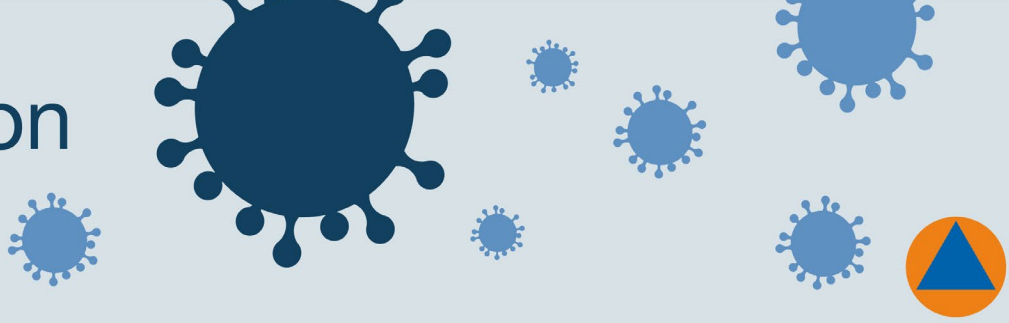




DESTINATAIRES : À tous les gestionnaires et les médecins en milieu hospitalier du CISSS de Chaudière-Appalaches

DATE : Le 15 mai 2020

OBJET : Gestion des proches significatifs auprès d'un patient en fin de vie atteint de la COVID-19 en milieu hospitalier

L'application des mesures préventives et de contrôle des infections est prioritaire pour limiter la propagation du virus au sein de la population et des travailleurs de la santé. Dans un contexte de fin de vie chez les personnes atteintes de la COVID-19, cet enjeu est majeur, car il est souvent demandé par les familles de pouvoir visiter leurs proches en fin de vie. Cette présence bienveillante vise notamment à soulager la détresse et à permettre les adieux, réduisant ainsi les deuils pathologiques des proches.

Comme pour les autres personnes en soins palliatifs et de fin de vie non touchées par la COVID-19, il est recommandé de permettre l'accès exclusivement aux personnes significatives (conjoint et famille immédiate), incluant les enfants de moins de 14 ans qui doivent être accompagnés d'un adulte, si cela concerne uniquement la visite d'un parent en fin de vie. De plus, il est autorisé une personne à la fois, un maximum de trois visiteurs par période de 24 heures, sans limites de durée à l'intérieur des mêmes 24 heures. Il est préconisé que ces personnes soient les mêmes.

Ces visites sont permises au sein du CISSS de Chaudière-Appalaches peu importe le lieu de dispensation des services, et ce, pour des raisons humanitaires.

Par contre, des mesures strictes de protection individuelle et de circulation au sein des installations de l'établissement devront être appliquées :

- 1- Une liste des personnes significatives devra être fournie à l'agent de sécurité à l'entrée principale qui assurera le triage des visiteurs;
- 2- L'infirmière de l'unité COVID sera avisée par la sécurité de la visite d'un proche;
- 3- Sur acceptation, la personne sera escortée vers l'unité;
- 4- La personne sera prise en charge afin qu'elle puisse être informée des mesures de précaution à utiliser, autant à son arrivée qu'à son départ.

...2

- 5- La personne sera raccompagnée jusqu'à la sortie de l'hôpital;
- 6- Le proche s'engage à respecter des mesures de confinement de 14 jours à la suite de la visite sur les lieux de l'unité COVID.

Nous rappelons qu'il est suggéré que des moyens technologiques soient à la disposition des familles permettant ainsi un accès au proche, si tel pouvait être leur préférence.

« Signature autorisée »

M^{me} Brigitte Laflamme, directrice adjointe des services professionnels, Programmes de Cancérologie, Soins palliatifs et de fin de vie

Validée par D^{re} Frédérique Bissonnette, cheffe intérimaire en Soins palliatifs et M^{me} Mélanie Gélinas de la PCI.

Contenu et diffusion approuvés par : Marco Bélanger